

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

SERVICES ET ÉTABLISSEMENT POUR ADULTES
(Rapport annuel 2008 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.02)

1^{re} session, 39^e législature
58 Elizabeth II

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics

Services en établissement pour adultes (Rapport annuel 2008 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.02) [ressource électronique]

Publ. aussi en anglais sous le titre : Adult Institutional Services (Section 3.02, 2008 Annual report of the Auditor General of Ontario)

Monographie électronique en format PDF.

Mode d'accès: World Wide Web.

Également publ. en version imprimée.

ISBN 978-1-4435-1737-9

1. Ontario. Services en établissement pour adultes—Audit. 2. Établissements de correction—Ontario. 3. Ontario. Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels. I. Titre. II. Titre: Adult Institutional Services (Section 3.02, 2008 Annual report of the Auditor General of Ontario)

HV8395 O56 2009

353.3'9243909713

C2009-964068-6

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Steve Peters
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Norm. Sterling".

Norman W. Sterling

Queen's Park
Janvier 2010

**COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

1^{re} session, 39^e législature

NORMAN W. STERLING
Président

TED ARNOTT
Vice-président

FRANCE GÉLINAS

LIZ SANDALS

PHIL MCNEELY

MARIA VAN BOMMEL

JERRY J. OUELLETTE

DAVID ZIMMER

DAVID RAMSAY

Katch Koch
Greffier du comité

Lorraine Luski
Recherchiste

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

LISTE DES CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

LAURA ALBANESE a été remplacée par DAVID RAMSAY le 15 septembre 2009.

ERNIE HARDEMAN a été remplacé par TED ARNOTT le 15 septembre 2009.

Table des matières

LISTE D'ABRÉVIATIONS CHOISIES	ii
PRÉAMBULE	1
Remerciements	1
INTRODUCTION	1
Mandat : Services en établissement pour adultes	1
Nombre et sexe des détenus dans les établissements correctionnels	2
Nombre et ventilation des établissements correctionnels de l'Ontario	2
Dépenses de fonctionnement	2
Objectifs et portée de la vérification	2
QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ET DEVANT LE	
COMITÉ	3
Changements au sein de la population carcérale	3
Gestion des établissements	4
Le PRIA n'a pas permis de réaliser les économies prévues	4
Capacité des établissements	5
Surpeuplement des établissements	5
Programmes communautaires	7
Amélioration du Programme de surveillance électronique	7
Sécurité dans les établissements	8
Modèle de surveillance des détenus	8
Gestion des détenus	9
Nécessité d'améliorer les programmes de réadaptation et le suivi des résultats	9
Détenus ayant des troubles mentaux et des besoins particuliers	11
Réduction méritée de peine	12
Détection et signalement de la consommation d'alcool et de drogues illicites dans les établissements correctionnels	13
Gestion du personnel	15
Absentéisme chez les agents de correction et paiements d'heures supplémentaires	15
LISTE RÉCAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	18

LISTE D'ABRÉVIATIONS CHOISIES

FPT	Fédéral-provincial-territorial
MSSLD	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
PRIA	Projet de renouvellement de l'infrastructure pour adultes
PSE	Programme de surveillance électronique
SEA	Services en établissement pour adultes
SISC	Système informatique de suivi des contrevenants

PRÉAMBULE

En mars 2009, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences publiques sur les Services en établissement pour adultes (SEA), qui faisaient l'objet de la Section 3.02 du *Rapport annuel 2008 du vérificateur général*. Six hauts représentants du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ont comparu devant le Comité. (Pour une transcription des délibérations, voir le Journal des débats du Comité en date du 11 mars 2009.) Ce rapport souligne l'essentiel des observations et recommandations du vérificateur et présente les constatations, opinions et recommandations du Comité.

Remerciements

Le Comité permanent souscrit aux constatations et recommandations du vérificateur. Il aimerait remercier le vérificateur et son équipe pour avoir porté à son attention les problèmes importants qui affectent les services et établissements correctionnels de tout l'Ontario. Le Comité désire aussi remercier les représentants du Ministère qui ont assisté aux audiences, de même que le Bureau du vérificateur général, le greffier du Comité et le personnel du Service de recherches de l'Assemblée législative pour l'assistance qu'ils lui ont prêtée lors des audiences et de la rédaction du rapport.

INTRODUCTION

Mandat : Services en établissement pour adultes

La division des Services en établissement pour adultes (SEA) du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (le Ministère) gère les établissements correctionnels provinciaux pour adultes incarcérés en Ontario. Les détenus comprennent les contrevenants reconnus coupables et les accusés. Les contrevenants reconnus coupables sont les personnes condamnées à des peines maximales de deux ans moins un jour ou en attente d'un transfèrement vers un pénitencier fédéral. Les accusés sont les personnes placées en détention provisoire dans l'attente de leur mise en liberté sous caution ou de leur procès, ou pour des raisons relatives à l'immigration. Les SEA assurent la détention et la surveillance des détenus jusqu'à leur absolution par un tribunal, à leur transfert à une autre administration, à leur libération conditionnelle ou à la fin de leur peine d'emprisonnement.

La proportion de personnes incarcérées en Ontario qui sont en détention provisoire (dans l'attente de leur mise en liberté sous caution ou de leur procès ou pour des raisons relatives à l'immigration) par rapport à celles qui purgent une peine a beaucoup changé au cours de la dernière décennie. En effet, il y a dix ans, il y avait près de 70 % de délinquants purgeant une peine contre 30 % en détention provisoire. Cette proportion est aujourd'hui inversée et l'on s'attend à ce que la tendance s'intensifie. L'accroissement du nombre d'accusés en détention provisoire a créé des goulots d'étranglement et contribué au surpeuplement des établissements correctionnels, affectant tous les aspects des opérations, depuis les programmes

offerts aux détenus jusqu'au renouvellement de l'infrastructure. L'évolution des caractéristiques de la population correctionnelle adulte n'est pas propre à l'Ontario. Elle a incité les responsables des services correctionnels et de la sécurité publique partout au Canada à former un groupe de travail interprovincial chargé d'étudier la nature des changements et de déterminer la meilleure façon d'offrir des services et programmes correctionnels efficaces dans un contexte difficile. L'Ontario a pris l'initiative et fourni les ressources nécessaires pour amorcer une étude des tendances. Un rapport sur le visage changeant des services correctionnels (*Changing Face of Corrections*) a été présenté aux ministres en janvier 2009.

Nombre et sexe des détenus dans les établissements correctionnels

En 2007-2008, on dénombrait en moyenne chaque jour quelque 8 800 détenus dans les établissements de l'Ontario, dont 8 200 hommes et 600 femmes. De ce nombre, environ 550 contrevenants purgeaient des peines discontinues, généralement les fins de semaine.

Nombre et ventilation des établissements correctionnels de l'Ontario

Les SEA gèrent 31 établissements correctionnels en Ontario :

- 12 prisons;
- sept centres de détention;
- neuf centres correctionnels – grandes installations incluant un centre pour femmes et deux « super-prisons »;
- trois centres de traitement.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des SEA s'élevaient à environ 575 millions de dollars en 2007-2008, dont 78 % pour les frais de dotation en personnel.

Objectifs et portée de la vérification

Notre vérification avait pour objectif de déterminer si le Ministère avait mis en place des procédures et systèmes adéquats pour :

- s'assurer que les ressources des établissements étaient gérées en tenant compte des principes d'économie et d'efficacité;
- s'assurer que les services dans les établissements étaient offerts conformément aux exigences de la loi et du Ministère;
- évaluer l'efficacité des services et programmes clés offerts dans le but de renforcer la sécurité publique, de réduire les risques de récidive et de favoriser la réadaptation des contrevenants au sein de la société, et en rendre compte.

Le dernier rapport du vérificateur sur ce programme remontait à 2000. Lors de sa dernière vérification, l'équipe a tenu compte des recommandations formulées dans

son rapport de vérification antérieur et des recommandations connexes figurant dans le rapport présenté par le Comité permanent des comptes publics en 2001.

QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ET DEVANT LE COMITÉ

Changements au sein de la population carcérale

Au cours de la dernière décennie, les niveaux d'incarcération en Ontario ont augmenté de 11 %, en partie en raison d'une hausse des activités policières et du dépôt d'accusations ainsi que des nouvelles pratiques de détermination des peines adoptées par les tribunaux. Le nombre d'accusés en détention provisoire a aussi augmenté par rapport au nombre de délinquants purgeant une peine¹. En effet, au cours de la période de 10 ans allant de 1997-1998 à 2007-2008, la proportion d'accusés en détention provisoire dans l'attente de leur mise en liberté sous caution ou de leur procès est passée de 40 % à près de 70 %.

Ces dernières années, près de 80 % des détenus ont été condamnés à des peines de trois mois ou moins et plus de 50 %, à des peines d'un mois ou moins. Par ailleurs, les tribunaux en Ontario et ailleurs au Canada accordent un crédit additionnel pour les jours passés en détention provisoire avant le prononcé de la sentence, généralement en soustrayant deux jours – parfois même trois – de la peine totale pour chaque jour de détention présentencielle. La supplantation des détenus purgeant une peine par les accusés en détention provisoire a eu un effet marqué sur toutes les façons de fonctionner des établissements correctionnels et obligé le personnel et la direction du Ministère à repenser pratiquement toutes les activités et tous les programmes d'immobilisations. Un rapport sur le visage changeant des services correctionnels a été présenté aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice et de la sécurité publique en janvier 2009.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère examine les répercussions de ces changements sur la prestation traditionnelle des programmes correctionnels et revoie son mandat et ses activités existantes pour évaluer la pertinence de modifier la prestation des programmes correctionnels ainsi que les rôles et responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux. La participation de l'Ontario à une étude nationale sur l'évolution des caractéristiques de la population correctionnelle adulte est un premier pas dans ce sens.

Durant les audiences publiques, le Comité a appris qu'une personne pouvait être incarcérée en détention provisoire pour les raisons suivantes : la mise en liberté sous caution a été refusée ou annulée; des accusations ont été portées; l'accusé

¹ Employée tout au long du rapport du Comité, l'expression « en détention provisoire » s'applique aux accusés qui attendent leur mise en liberté sous caution, qui n'ont pas respecté les conditions de liberté sous caution imposées par un juge ou à qui la mise en liberté sous caution a été refusée. Ces personnes sont donc placées en détention provisoire en attendant leur procès. Il faut faire une distinction entre les accusés en détention provisoire et les détenus qui ont été reconnus coupables par les tribunaux, aussi appelés délinquants purgeant une peine ou condamnés.

comparaît pour la première fois; en attendant que la date du procès ou du prononcé de la peine soit fixée ou que l'accusé présente son plaidoyer. Chaque année, les SEA admettent environ 80 000 détenus. Dans la région du grand Toronto, les détenus comparaissent en moyenne 13 fois devant le tribunal entre leur arrestation et la décision définitive. Les membres du Comité se sont fait dire que les multiples procédures judiciaires et retards sont parmi les principales causes de l'explosion du nombre de personnes en détention provisoire, qui a créé des goulots d'étranglement et mené au surpeuplement des établissements correctionnels.

Le Comité permanent des comptes publics sait que l'étude sur le visage changeant des services correctionnels a été présentée aux ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique en janvier 2009, mais qu'elle n'a pas encore été rendue publique.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 1. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent s'il est possible de communiquer une partie ou la totalité des constatations de l'étude sur le visage changeant des services correctionnels à l'Assemblée législative et au public afin de favoriser une plus grande sensibilisation aux questions en jeu. Le Ministère doit aussi rendre compte au Comité permanent des initiatives prévues en réponse à l'étude FPT.**

Gestion des établissements

Le PRIA n'a pas permis de réaliser les économies prévues

Le Ministère s'attendait à ce que les 400 millions de dollars et quelques investis sur 10 ans dans le Projet de renouvellement de l'infrastructure pour adultes (PRIA) lui permettent de moderniser les établissements correctionnels et d'accroître l'efficacité. Il cherchait également à réduire ses coûts de fonctionnement pour qu'ils figurent parmi les plus bas au Canada (en les ramenant de 120 \$ à 75 \$ par détenu par jour). Il n'a pas réussi à atteindre cet objectif ambitieux. En fait, des six grandes provinces, c'est l'Ontario qui supporte les coûts les plus élevés. Les coûts de fonctionnement des deux nouvelles super-prisons de l'Ontario étaient toutefois comparables à ceux des établissements semblables dans les autres provinces.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère fasse une recherche sur les services correctionnels dans les autres provinces et repère les pratiques économiques et efficaces, comme les modèles de dotation moins coûteux. Il a également recommandé que le Ministère étudie les coûts de fonctionnement des établissements correctionnels de l'Ontario pour cerner les possibilités de réduction des coûts, y compris là où les économies devant découler des investissements des dix dernières années dans les infrastructures n'ont pas été réalisées. Ces renseignements devraient servir à fixer des objectifs réalistes de réduction des coûts pour chacun des établissements et pour l'ensemble du système correctionnel, le but étant d'arriver à des coûts globaux qui se comparent plus favorablement à ceux observés dans les autres provinces.

Le Ministère a informé le Comité que, durant l'automne 2008, il avait entrepris une étude des coûts de fonctionnement des établissements correctionnels et des pratiques de réduction des coûts en vigueur dans d'autres administrations. Il était censé présenter les résultats de cette analyse comparative au plus tard au printemps 2009 et y donner suite en lançant des initiatives de réduction des coûts².

Le Ministère a ajouté que les SEA avaient demandé à leurs cadres supérieurs de fixer des objectifs de réduction des coûts au plus tard au printemps 2009. Les résultats obtenus — indiqués par la capacité des établissements à fonctionner de façon plus efficace — seront mesurés chaque trimestre³.

Durant les audiences publiques, le Comité a appris qu'une augmentation importante de la proportion d'accusés en détention provisoire avait créé des problèmes de surpeuplement et obligé le Ministère à engager de coûteuses dépenses, ce qui l'a amené à revoir sa décision de fermer plusieurs établissements. Autrement, le problème de surpeuplement se serait aggravé.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

2. **Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent où en est l'analyse comparative entreprise afin de déterminer les coûts de fonctionnement des établissements correctionnels ainsi que les économies possibles et d'identifier les pratiques exemplaires adoptées par le gouvernement fédéral ou par d'autres provinces qui pourraient s'appliquer en Ontario.**

Capacité des établissements

Surpeuplement des établissements

La stratégie élaborée par le Ministère en 2004-2005 pour aiguiller des contrevenants incarcérés dans des établissements correctionnels vers des programmes de surveillance communautaire afin d'éliminer 2 000 lits et d'économiser 60 millions de dollars par an d'ici 2007-2008 n'a pas été mise en œuvre. En fait, le nombre quotidien de détenus a augmenté de près de 1 000. Les établissements correctionnels fonctionnent actuellement à 100 % de leur capacité dans l'ensemble — le taux allant même jusqu'à 135 % dans 11 d'entre eux —, ce qui fait augmenter les risques liés au surpeuplement pour la santé et la sécurité des détenus et du personnel.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère établisse des plans pour prévoir les exigences à court et à long terme auxquelles les établissements correctionnels devront répondre, avec la participation appropriée des intervenants du secteur de la justice. Il a également recommandé que le Ministère élabore et mette en œuvre des stratégies efficaces pour répondre à la demande prévue en libérant des lits grâce à

² Ontario, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, Bureau du sous-ministre, tableau récapitulatif de l'état d'avancement (4 mars 2009), p. 2.

³ *Ibid.*

des mesures de déjudiciarisation — dont des programmes appropriés à l'intention des contrevenants atteints de troubles mentaux et des programmes de travail et de surveillance communautaire — et, si nécessaire, en faisant approuver un programme de construction d'immobilisations afin de remédier aux insuffisances prévues.

Durant les audiences publiques, le Comité s'est fait rappeler les répercussions graves et coûteuses du nombre d'accusés en détention provisoire sur la capacité des établissements. Ce nombre a doublé en dix ans, passant du tiers aux deux tiers de la population carcérale quotidienne moyenne.

En réponse aux recommandations du vérificateur, le Ministère a mené une étude de capacité afin de se doter des moyens de prévoir le nombre de lits requis à court et à long terme dans les établissements — en examinant le nombre de lits disponibles aujourd'hui et celui dont on aura besoin dans 5, 10 ou 15 ans. Le Ministère a également mis au point un modèle statistique pouvant projeter le profil démographique des établissements jusqu'en 2022 selon différentes catégories et tendances — nombre, sexe et statut (purgeant une peine ou en détention provisoire) des détenus. Le Comité a également appris que le nombre de femmes détenues dans les établissements correctionnels avait augmenté de 40 % en cinq ans. À titre préparatoire, le Ministère a commencé à travailler avec la Société immobilière de l'Ontario afin de déterminer quels établissements correctionnels devraient être maintenus, agrandis ou remplacés.

Le Comité s'est fait dire que certains contrevenants en attente du prononcé de leur peine choisissaient de demeurer dans des établissements vieillissants et surpeuplés tels que la Prison de Toronto au lieu d'être transférés à des établissements moins peuplés, afin de se faire créditer deux ou trois jours d'emprisonnement pour chaque jour passé dans ces établissements avant le prononcé de la peine.

Certains membres voulaient savoir ce que le Ministère faisait pour que l'état de ses établissements ne justifié pas ce genre de décision de la part des juges.

Les SEA ajouteront environ 2 000 lits dans le cadre de deux projets d'immobilisations — le Centre de détention du Sud de Toronto fournira plus de 1 650 lits en remplacement des 550 lits de la vieille prison surpeuplée de Toronto, tandis que les quelque 350 lits du Centre de détention du Sud-Ouest viendront remplacer les 125 lits de la vieille prison de Windsor.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 3. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en consultation avec le ministère du Procureur général, rend compte au Comité permanent des façons possibles de dissuader les détenus de refuser un transfèrement vers des établissements plus modernes dans l'espoir que leur peine soit réduite de deux ou trois jours pour chaque jour passé dans des prisons surpeuplées comme celle de Toronto.**

- 4. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des résultats de son étude de capacité, notamment en prévoyant le nombre de détenus et la capacité à répondre à la demande à moyen et à long terme.**

Programmes communautaires

La participation des détenus à des programmes communautaires conçus par le Ministère pour réduire le nombre de contrevenants qui purgent leur peine en établissement est demeurée faible. Le Ministère s'était donné pour objectif de faire en sorte que 1 300 contrevenants purgent leur peine dans la collectivité grâce à des dispositifs de surveillance électronique, mais il a atteint seulement le tiers de ce nombre. De plus, seulement 100 délinquants à faible risque purgeaient leur peine les fins de semaine dans la collectivité plutôt que dans des établissements correctionnels, alors que l'objectif était de 800.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère réévalue la conception de ses programmes communautaires ainsi que le soutien des intervenants dans le but de trouver des façons plus efficaces d'obtenir les taux souhaités de participation des contrevenants.

Amélioration du Programme de surveillance électronique

Les membres du Comité ont demandé au Ministère de vérifier s'il était vrai que les techniciens en surveillance électronique (TSE) ne seraient plus tenus d'inspecter la résidence du contrevenant. Le Ministère a expliqué qu'il avait pris des mesures pour améliorer le programme dans son ensemble et pour accroître la valeur du service. L'installation, l'entretien et la récupération des bracelets émetteurs ont été confiés en sous-traitance à l'Armée du Salut, tandis que les TSE devaient assurer leur bon fonctionnement dans la résidence du contrevenant et veiller à ce que les rapports techniques soient remplis de façon appropriée. Le Ministère a affirmé que le Programme de surveillance électronique fonctionnait mieux qu'avant et qu'il lui permettait de réaliser des économies.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 5. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels présente un rapport au Comité permanent sur son évaluation à ce jour du Programme de surveillance électronique (PSE) des détenus. Le rapport doit notamment indiquer :**
 - **si le Ministère atteint son objectif d'accroître le pourcentage de détenus qui purgent leur peine dans le cadre du Programme de surveillance électronique;**
 - **le succès du partenariat du Ministère avec l'Armée du Salut, dont les membres font office d'agents du PSE;**
 - **les économies et autres avantages qui pourraient découler du PSE en général (p. ex. réduction du taux de récidive).**

Sécurité dans les établissements

Modèle de surveillance des détenus

Malgré une hausse du nombre quotidien moyen de détenus, le Ministère a réussi à réduire sensiblement le nombre d'incidents de sécurité dans ses établissements. L'Ontario utilise actuellement un modèle de surveillance indirecte pour 60 % des détenus logés dans des établissements modernes, y compris les super-prisons construites ou rénovées dans le cadre du PRIA. Le vérificateur a souligné que la direction des SEA avait indiqué à l'origine que les nouveaux établissements correctionnels de l'Ontario étaient censés appliquer le modèle de surveillance directe⁴. Quoiqu'il en soit, le Ministère n'a pas effectué d'études formelles à l'appui de cette décision. Le choix du modèle est important, car il peut se traduire par une réduction ou une augmentation des coûts de fonctionnement et des risques pour la santé et la sécurité des détenus et du personnel.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère procède à une analyse en bonne et due forme des différents modèles de surveillance des détenus, notamment en ce qui concerne les aspects financiers, le fonctionnement, la santé et sécurité, et utilise ces données pour appuyer ses décisions concernant le ou les types appropriés de modèles de surveillance à utiliser dans les établissements existants ou nouveaux de l'Ontario.

Le Ministère a indiqué durant les audiences publiques que les établissements de l'Ontario utilisaient actuellement une combinaison de surveillance directe et de surveillance indirecte. Malgré la présence de données appuyant le modèle de surveillance directe, ses représentants ont indiqué qu'il était trop tôt pour savoir quel modèle les SEA allaient choisir.

Le vérificateur a également recommandé que le Ministère assure le suivi des agressions entre détenus et fasse rapport à ce sujet, et qu'il utilise ces données pour répérer les pratiques exemplaires en vigueur dans les établissements plus performants à ce chapitre afin d'en généraliser l'application. Le Ministère devait analyser les raisons du non-respect des politiques et procédures de sécurité et déterminer les mesures à prendre dans les établissements où ces problèmes sont récurrents.

Le Ministère a indiqué au Comité qu'environ 18 % des détenus appartenaient à des bandes qui posent une menace à la sécurité, qu'il s'agisse de crime organisé de type

⁴ L'Alberta et la Colombie-Britannique utilisent des modèles de surveillance directe. Les agents de correction sont généralement en poste à l'intérieur des zones de cellules, sans barrière physique entre eux et les détenus. Les agents interagissent avec les détenus et les observent pendant tout leur quart de travail, pratique qui leur permet de surveiller et de gérer le comportement des détenus. Le modèle de surveillance indirecte est utilisé dans les établissements modernes de l'Ontario, y compris les super-prisons. Ces établissements, où des zones de loisir sont aménagées dans l'enceinte des murs intérieurs et où des règles plus strictes régissent les déplacements des détenus, permettent une meilleure surveillance. Des agents de correction demeurent à l'extérieur des unités de cellules dans des postes d'observation centralisés. La communication avec les détenus se fait à travers des barrières physiques ou par interphone. Voir Ontario, Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2008* (Toronto, le Bureau, décembre 2008), pp. 99-100.

classique, de terroristes, d'extrémistes ou de groupes haineux. En réponse aux recommandations du vérificateur, les SEA ont demandé à leurs cadres supérieurs de documenter et de signaler toutes les agressions entre détenus dans chaque établissement.

La nouvelle Unité des renseignements criminels sur les groupes menaçant la sécurité (URCGMS) du Ministère se compose d'agents de renseignement répartis stratégiquement dans des établissements correctionnels de toutes tailles à travers la province. Elle assure la liaison entre l'agent ou le gestionnaire de la sécurité de chaque établissement et les services de police à l'extérieur. Son expertise réside dans la gestion des membres de bandes criminalisées ou d'autres groupes posant une menace à la sécurité; c'est-à-dire que l'Unité détermine dans quelles unités résidentielles ces membres devraient être logés, veille à ce que les bandes criminalisées n'entrent pas en contact les unes avec les autres, détermine les objets passés en contrebande dans l'établissement et partage des renseignements avec les services de police. Son principal objectif est de partager des renseignements pour que les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement soient au courant des activités des membres de bandes criminalisées.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 6. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent quand le Ministère sera prêt à faire connaître le modèle de surveillance des détenus qu'il a choisi. Si le Ministère a déjà choisi un modèle, le rapport doit justifier son choix.**
- 7. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent quand l'Unité des renseignements criminels sur les groupes menaçant la sécurité (URCGMS) est devenue opérationnelle, et s'il y a des signes que cette initiative aide (ou non) le Ministère à régler efficacement les problèmes associés aux bandes criminalisées et les menaces à la sécurité à l'intérieur de l'établissement. Le rapport doit aussi indiquer comment le Ministère prévoit d'évaluer le succès de cette initiative dans l'avenir.**

Gestion des détenus

Nécessité d'améliorer les programmes de réadaptation et le suivi des résultats

Après la vérification de 2000, le Ministère a mis en œuvre des processus afin d'améliorer les programmes de réadaptation à l'intention des contrevenants. Les établissements ne faisaient toutefois pas un suivi adéquat des taux de participation et d'achèvement. Il n'y avait pas suffisamment d'information sur les programmes de travail, de réadaptation et autres des établissements ni sur l'efficacité de ces programmes, s'agissant de modifier le comportement des détenus. On pourrait fournir des renseignements plus utiles à la direction en apportant des améliorations au Système informatique de suivi des contrevenants (SISC) du Ministère.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère recueille des renseignements sur tous ses programmes pour les détenus afin de permettre une évaluation de leur disponibilité et de leur qualité, des taux de participation et du degré de succès dans l'atteinte des objectifs visés. Le Ministère devait aussi effectuer une recherche sur les programmes offerts dans d'autres administrations en vue de déterminer les pratiques exemplaires de façon économique, étant donné la tendance à imposer des peines plus courtes et la forte proportion de personnes placées en détention provisoire.

Durant les audiences publiques, le Ministère a indiqué qu'il avait commencé à assurer un suivi de sa population carcérale et des programmes de réadaptation et autres dont elle avait besoin. Par exemple, environ 50 % des détenus n'ont pas terminé leurs études secondaires et une grande partie d'entre eux sont analphabètes. Quasiment la moitié des prisonnières et près de 40 % des prisonniers n'ont aucune source de revenu. Les membres du Comité ont demandé si les SEA vérifiaient quels établissements atteignaient leurs objectifs touchant les programmes de formation à offrir aux détenus. Le Ministère a répondu qu'il y avait du chemin à faire à cet égard. En mars 2008, les SEA se sont dotés d'un nouvel outil de suivi des programmes afin d'améliorer leur Système informatique de suivi des contrevenants (SISC). Selon leurs représentants, cet outil n'est pas en place depuis assez longtemps pour être évalué.

Les membres du Comité ont demandé quel était l'effet du grand nombre d'accusés en détention provisoire sur les programmes correctionnels et de réadaptation⁵. Le Ministère a indiqué que les personnes en détention provisoire passaient généralement peu de temps dans les établissements des SEA. Or, les programmes de réadaptation des SEA s'adressent actuellement aux délinquants purgeant une peine de six mois ou plus. (Par ailleurs, les représentants des accusés en détention provisoire préfèrent que ceux-ci ne s'inscrivent pas à des programmes de gestion de la colère ou de traitement des délinquants sexuels, parce que cela pourrait donner l'impression aux tribunaux qu'ils sont coupables.) Comme les accusés passent peu de temps en détention provisoire, les SEA essaient de trouver des programmes mieux adaptés à leurs besoins.

Le Ministère a décrit certains des programmes à l'intention des accusés en détention provisoire, dont Alcooliques Anonymes (AA), Narcotiques Anonymes (NA) et les programmes de préparation à la vie active. Il existe aussi des programmes de littératie et de numératie de courte durée. Les instructeurs des programmes à l'intention des accusés en détention provisoire sont des bénévoles appartenant à des organismes tels que l'Armée du Salut. Le Ministère travaille aussi avec le ministère de l'Éducation afin d'offrir des programmes et d'aider les accusés en détention provisoire à obtenir leur diplôme d'études secondaires.

⁵ Voir la note au bas de la page 3 pour une description plus complète de la différence entre les accusés en détention provisoire en attendant leur procès et les délinquants qui purgent une peine.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

8. **Étant donné la proportion croissante d'accusés en détention provisoire dans l'attente de leur procès, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des mesures prises pour offrir à ces détenus les programmes dont ils ont besoin et de la disponibilité de ces programmes.**
9. **Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des programmes correctionnels et de réadaptation offerts aux contrevenants qui purgent des peines discontinues dans les établissements correctionnels.**

Détenus ayant des troubles mentaux et des besoins particuliers

Le Ministère a mis en place des programmes de déjudiciarisation des détenus atteints de troubles mentaux pour éviter qu'ils se retrouvent dans des établissements correctionnels. Au moment de la vérification la plus récente, il ne disposait toutefois pas de données suffisantes sur l'état de santé mentale des détenus et il ne savait pas si les traitements et les soins offerts répondaient à leurs besoins.

Le vérificateur a fait remarquer que les détenus ayant des troubles mentaux ou des besoins particuliers qui ne sont pas traités ailleurs devraient recevoir des niveaux appropriés de soutien et de traitement. Il a recommandé que le Ministère recense les processus et ressources nécessaires pour permettre l'évaluation et la désignation appropriées des détenus ayant des problèmes de santé mentale et des besoins particuliers. Le Ministère devait aussi cerner les unités de traitement spécialisé requises dans chaque établissement et à l'échelle de la province pour accueillir le nombre estimé de détenus nécessitant de tels traitements et déterminer les options à court et à long terme pour répondre aux besoins. Le vérificateur a aussi recommandé que le Ministère détermine les besoins des détenus ayant des problèmes de santé mentale ou des besoins particuliers et la mesure dans laquelle les installations et les programmes des SEA conçus à leur intention répondent à ces besoins, et qu'il fasse rapport à ce sujet.

Durant les audiences publiques, le Ministère a indiqué qu'environ 36 % des détenus étaient atteints de troubles mentaux. Les membres du Comité ont demandé ce que les SEA avaient fait pour répondre aux besoins de ces contrevenants.

Le Ministère a expliqué que les SEA travaillaient avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) à une « stratégie d'amélioration des services » dotée de 50 millions de dollars, pour que les personnes souffrant de maladies mentales ne se retrouvent pas dans des établissements correctionnels. Les SEA emploient huit psychiatres, 18 psychologues et un psychométricien pour qu'ils aident les détenus adultes de leurs 31 établissements à réintégrer la collectivité.

Les SEA comptent aussi cinq centres qui aident à déterminer l'état de santé mentale des détenus⁶. Ceux qui ont des problèmes peuvent être transférés d'un des cinq centres à n'importe lequel des 432 lits du système réservés aux patients des services de santé mentale. Les SEA administrent aussi un établissement de 100 lits à Brockville pour les détenus de sexe masculin purgeant une peine qui ont des problèmes graves de santé mentale (la division a passé un contrat avec les Services de santé Royal Ottawa). Les SEA travaillent avec le D^r Greg Brown, de l'Université Nipissing, à l'élaboration d'un outil d'évaluation de la personnalité afin d'aider la division à classer les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 10. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent de son efficacité à composer avec le grand nombre de détenus souffrant de troubles mentaux, à l'heure actuelle et à long terme.**

- 11. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de concert avec le MSSLD, indique au Comité permanent si les 50 millions de dollars investis dans la stratégie d'amélioration des services aident à garder les personnes atteintes de troubles mentaux hors des établissements correctionnels.**

Réduction méritée de peine

Les détenus peuvent voir leur peine réduite d'une demi-journée pour chaque jour passé en prison. Pour avoir droit à cette réduction, les détenus doivent respecter les règles de la prison, afficher un bon comportement et participer à un programme de réadaptation. En général, la réduction est accordée sans que les détenus aient à subir une évaluation de la conformité, comme l'exige la loi. Le Ministère nous a informés que, comme d'autres provinces, l'Ontario ne refuse la réduction méritée de peine qu'en cas d'infraction grave aux règles pénitentiaires.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère établisse des procédures d'évaluation dans tous les établissements afin de déterminer si la conduite des détenus et leur participation aux programmes de travail et de réadaptation devraient leur donner droit à une réduction de peine, ou encore qu'il obtienne des modifications de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* concernant les exigences relatives à la réduction méritée de peine et mette à jour son site Web pour rendre compte des pratiques actuelles.

Le Ministère utilise un modèle de gestion « par défaut » de la réduction méritée de peine. Les détenus qui respectent les règles et les attentes des établissements, ne sont pas pénalisés. Le Ministère continue d'utiliser des processus d'examen des

⁶ Ces centres comprennent : 1) le Centre de détention d'Ottawa-Carleton; 2) le Centre de traitement et de détention provisoire d'Algoma; 3) le Centre de détention de Hamilton-Wentworth; 4) le Complexe correctionnel Maplehurst; et 5) le Centre Vanier pour femmes.

cas de mauvaise conduite pour annuler, si nécessaire, une réduction méritée de peine⁷. En réponse aux recommandations du vérificateur, le Ministère a informé le Comité qu'il avait promis d'examiner ses pratiques en matière de réduction méritée de peine au plus tard au printemps 2009. S'il est nécessaire d'apporter des changements, le Ministère élaborera des plans de mise en œuvre⁸.

Détection et signalement de la consommation d'alcool et de drogues illicites dans les établissements correctionnels

Les SEA n'avaient pas de données fiables sur la portée et l'incidence de la consommation d'alcool et de drogues illicites dans ses établissements. Malgré les engagements pris après la vérification de 2000, le Ministère n'a pas institué de tests aléatoires de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues afin d'aider à déterminer si les détenus étaient admissibles à une mise en liberté anticipée.

Dans son rapport de 2008, le vérificateur a souligné que les représentants du Ministère devaient détecter et signaler plus efficacement la consommation d'alcool et de drogues illicites dans les établissements correctionnels de l'Ontario et réduire son impact négatif sur la sécurité au sein des établissements, la santé des détenus et les programmes de réadaptation. Il a recommandé au Ministère d'améliorer ses systèmes d'information pour mieux recenser les détails et les tendances liés aux incidents détectés dans ses établissements et faire rapport sur ceux-ci. Le Ministère devait aussi mettre en œuvre des pratiques de détection plus rigoureuses, telles que les tests aléatoires effectués dans certaines autres administrations canadiennes, pour détecter la consommation d'alcool et de drogues illicites et dissuader les détenus d'en consommer.

Durant les audiences publiques, les membres du Comité ont demandé aux représentants du Ministère de leur préciser l'étendue du problème d'alcool et de drogues dans les établissements. Ces représentants ont été incapables d'indiquer la proportion de détenus qui font une consommation abusive d'alcool ou de drogues. Comme il est noté plus haut, les établissements correctionnels offrent des programmes tels qu'Alcooliques Anonymes et Narcotiques Anonymes pour aider les détenus à lutter contre leurs problèmes de toxicomanie.

En réponse aux questions du Comité, le Ministère a indiqué qu'entre 2000-2001 et 2008-2009, l'alcool et les drogues avaient causé la mort de 21 détenus et contribué au décès de 30 autres⁹.

Le Ministère a parlé au Comité des stratagèmes parfois employés par les détenus pour faire entrer des substances illicites dans les établissements correctionnels. Les

⁷ Ontario, Bureau du vérificateur général de l'Ontario, *Rapport annuel 2008* (décembre 2008), p. 110.

⁸ Ontario, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, Bureau du sous-ministre, tableau récapitulatif de l'état d'avancement (4 mars 2009), p. 9.

⁹ Information fournie au Comité permanent des comptes publics par le Bureau du sous-ministre des Services correctionnels, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, 17 avril 2009.

contrevenants qui purgent des peines discontinues font augmenter le risque de contrebande en raison de leurs entrées et sorties fréquentes. La lutte contre la contrebande est une des priorités du Ministère. Les représentants du Ministère ont énuméré les nombreuses stratégies employées pour détecter les objets interdits et décourager la contrebande : surveiller les interactions entre les détenus et leurs avocats et entre les détenus et les membres de leur famille; être à l'affût des agents de correction corrompus; intercepter les objets lancés par-dessus les clôtures; utiliser des dispositifs de détection des narcotiques; fouiller les cellules et les établissements avec des chiens; et autoriser des fouilles à nu des nouveaux détenus, notamment en soumettant leurs corps et leurs vêtements à des inspections visuelles¹⁰.

Les membres du Comité ont rappelé au Ministère qu'il les avait informés en 2001 qu'il comptait instituer des tests aléatoires de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues, et ils lui ont demandé s'il avait fait des progrès à cet égard.

Le Ministère a expliqué que le vérificateur lui avait effectivement recommandé d'instituer des tests aléatoires de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues, mais qu'il n'y avait pas de cadre réglementaire autorisant de tels tests. Le Ministère, appuyé par le ministre, a décidé de procéder autrement. Au lieu de procéder à des tests aléatoires de dépistage, il s'efforcera de décourager la contrebande de substances illicites par la prévention, l'éducation et l'application des règlements.

Le Ministère a aussi attiré l'attention du Comité sur une décision rendue en 2006 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Shoker*, relativement au prélèvement de substances corporelles¹¹. Le principe déterminant dans l'affaire *Shoker* était que le *Code criminel* n'habilitait pas le juge chargé de la détermination de la peine à autoriser le prélèvement de substances corporelles. Selon le Ministère,

Dans une décision récente, la Cour suprême a indiqué qu'il n'était pas possible de procéder à des tests aléatoires pour dépister la consommation d'alcool et de drogues chez les détenus. Nous continuons de suivre l'affaire et nous prendrons certainement toutes les mesures possibles pour prévenir...¹²

Lorsque les membres du Comité leur ont demandé s'ils auraient recours à des tests aléatoires de dépistage si les règlements le permettaient et si cela n'allait pas à

¹⁰ Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats, 39^e législature, 1^{re} session (11 mars 2009), pp. 267 et 271.

¹¹ *R. c. Shoker*, 2006 2 S.C.R. 399,

<http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/2006/2006csc44/2006csc44.html>

¹² Ontario, Assemblée législative, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats, 39^e législature, 1^{re} session (11 mars 2009), p. 279.

l'encontre des décisions des tribunaux, les représentants du Ministère ont répondu qu'ils prendraient certainement cette possibilité en considération.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 12. Étant donné que d'autres administrations canadiennes procèdent à des tests aléatoires de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues, et compte tenu du nombre de décès de détenus liés à l'alcool et aux drogues illicites, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent s'il est disposé à adopter un règlement autorisant les tests aléatoires de dépistage et, le cas échéant, quand il le fera.**

Gestion du personnel

Absentéisme chez les agents de correction et paiements d'heures supplémentaires

Les SEA continuent de faire face à un grave problème d'absentéisme chez les agents de correction, qui ont tendance à faire une utilisation abusive des dispositions relatives aux congés de maladie et aux heures supplémentaires. Sur la base d'une journée de huit heures, les agents de correction avaient pris en moyenne 32,5 jours de maladie en 2007, ce qui représentait une augmentation de 63 % depuis 2001. Ainsi, les SEA encourent des dépenses additionnelles de près de 9 millions de dollars pour remplacer les agents absents et de 11 millions de dollars pour payer les heures supplémentaires chaque année¹³. Le taux d'absentéisme des agents de correction était beaucoup moins élevé en Alberta et en Colombie-Britannique qu'en Ontario¹⁴.

Notant que les établissements correctionnels devaient disposer d'un personnel suffisant et régler de façon satisfaisante les problèmes d'absentéisme chronique ou volontaire, le vérificateur a recommandé au Ministère de réévaluer son Programme d'encouragement à l'assiduité pour s'assurer qu'il permet d'identifier et de sanctionner les employés qui font une utilisation abusive de leurs congés de maladie¹⁵. Le Ministère devait également analyser les causes des importants paiements d'heures supplémentaires à l'échelle du programme et à divers employés et prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts des heures supplémentaires. Il devait aussi déterminer pourquoi les taux d'absentéisme sont moins élevés ailleurs, ainsi que l'effet possible des quarts de travail de 12 heures. Enfin, le vérificateur a recommandé que le Ministère établisse des objectifs pour

¹³ L'absentéisme des agents de correction et les pénuries de personnel peuvent aussi obliger les établissements correctionnels à confiner les détenus dans leur cellule, ce qui perturbe la routine des détenus, les programmes de réadaptation et les comparutions devant les tribunaux.

¹⁴ Dans ces deux provinces, les agents de correction ne disposaient pas de la semaine de travail comprimée et faisaient en général des quarts de travail de moins de huit heures. Voir Ontario, Bureau du vérificateur général de l'Ontario, *Rapport annuel 2008* (décembre 2008), p. 114.

¹⁵ Selon le manuel du Programme d'encouragement à l'assiduité du Ministère, « absentéisme volontaire » s'entend de l'abus des dispositions relatives aux congés de maladie fondé sur une fausse interprétation ou une utilisation abusive délibérée du congé de maladie. *Ibid.*, p. 97.

ramener les taux d'absentéisme à des niveaux acceptables et qu'il mette en œuvre des mesures efficaces pour atteindre ces cibles.

Durant les audiences publiques, le Ministère a indiqué que les coûts associés à l'absentéisme et aux heures supplémentaires du personnel étaient l'un de ses plus grands problèmes. Les membres du Comité ont demandé au Ministère s'il était convaincu que les taux d'absentéisme des agents de correction étaient acceptables ou s'il s'agissait d'un « absentéisme volontaire ». Le Ministère a répondu que certains indicateurs examinés par les SEA – particulièrement les jours de congé pris par les agents de correction – portaient à croire qu'il s'agissait d'un absentéisme volontaire. Le Ministère a indiqué qu'il n'avait pas de problème avec les absences légitimes mais qu'il devait sévir contre l'absentéisme volontaire. La question a d'ailleurs fait l'objet récemment de négociations collectives avec l'unité de négociation des agents de correction de la fonction publique de l'Ontario. De l'avis du Ministère, entre 36 % et 40 % des agents de correction abusent de leurs congés de maladie.

En réponse aux questions du Comité, le Ministère a indiqué que les trois établissements correctionnels qui se classaient en tête de liste pour les congés de maladie en 2007 étaient la Prison de Toronto, le Centre de détention de l'Est de Toronto à Scarborough et le Centre correctionnel du Centre-Est à Lindsay. Aucun agent de correction n'a été licencié pour cause d'absentéisme volontaire au cours des 15 dernières années¹⁶. Le Ministère croit que la convention collective provisoire négociée avec les agents de correction aidera à réduire le taux d'absentéisme¹⁷.

Certains membres du Comité ont dit craindre que les conditions insalubres existant dans les vieilles prisons surpeuplées telles que la Prison de Toronto ne contribuent

¹⁶ En réponse à une question posée par un membre du Comité durant les audiences publiques du 11 mars, les représentants du Ministère ont indiqué qu'au moins un agent de correction avait été licencié pour absentéisme volontaire au cours des 15 dernières années. Ils ont offert de vérifier cette information et, en avril 2009, ils ont confirmé que, selon un examen des dossiers, aucun agent de correction n'avait été licencié pour cause d'absentéisme durant la période allant de 1995 au 27 mars 2009. Courriel du Bureau du sous-ministre, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, 17 avril 2009.

¹⁷ Le Ministère a mis en œuvre un projet pilote d'encouragement à l'assiduité (PPEA), qui remplace l'ancien Programme d'encouragement à l'assiduité (PEA) pour l'unité de négociation collective des agents de correction du SEFPO et ses gestionnaires. Le PPEA s'applique à l'absentéisme involontaire. Il vise à réduire et à gérer l'absentéisme au moyen d'un processus cohérent et équitable. Il compte 4 niveaux, chaque niveau étant déclenché lorsqu'un employé enregistre plus de 4 incidents au cours d'une période de 12 mois, ou si tout incident ou combinaison dépasse 7 jours d'absence en 12 mois. Les deux parties ont également convenu d'établir un comité mixte de mise en œuvre de la stratégie d'encouragement à l'assiduité composé de représentants de l'employeur et du syndicat. Ce comité a été établi afin de fixer des cibles en matière d'absentéisme; de surveiller les taux d'assiduité; d'envisager des programmes de santé et de productivité afin d'améliorer la santé, le bien-être et les taux d'assiduité; et de négocier des accommodements. Le comité a suspendu ses réunions en attendant le règlement d'un grief de principe devant être entendu en novembre 2009. En préparation pour le lancement du PPEA, 21 séances d'information ont été offertes à plus de 480 gestionnaires de tout l'Ontario entre juin et septembre 2009. Les rétroactions à ces séances étaient favorables. Voir la réponse du Service correctionnel à la question du Comité permanent des comptes publics, 29 octobre 2009.

au taux élevé d'absentéisme de certains agents de correction et indiqué qu'ils n'étaient pas surpris d'apprendre que cet établissement remportait la palme du taux d'absentéisme le plus élevé.

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 13. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des objectifs et des délais fixés par la direction des SEA pour réduire le nombre moyen de congés de maladie pris par les agents de correction. Son rapport doit contenir cette information pour chaque établissement ainsi que les détails des mesures prises pour améliorer les conditions de travail dans les établissements où les taux d'absentéisme sont élevés.**

LISTE RÉCAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité demande au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de faire parvenir au greffier du comité une réponse écrite aux recommandations suivants dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport auprès du président de l'Assemblée législative.

- 1. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent s'il est possible de communiquer une partie ou la totalité des constatations de l'étude sur le visage changeant des services correctionnels à l'Assemblée législative et au public afin de favoriser une plus grande sensibilisation aux questions en jeu. Le Ministère doit aussi rendre compte au Comité permanent des initiatives prévues en réponse à l'étude FPT.**
- 2. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent où en est l'analyse comparative entreprise afin de déterminer les coûts de fonctionnement des établissements correctionnels ainsi que les économies possibles et d'identifier les pratiques exemplaires adoptées par le gouvernement fédéral ou par d'autres provinces qui pourraient s'appliquer en Ontario.**
- 3. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en consultation avec le ministère du Procureur général, rend compte au Comité permanent des façons possibles de dissuader les détenus de refuser un transfèrement vers des établissements plus modernes, dans l'espoir que leur peine soit réduite de deux ou trois jours pour chaque jour passé dans des prisons surpeuplées comme celle de Toronto.**
- 4. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des résultats de son étude de capacité, notamment en prévoyant le nombre de détenus et la capacité à répondre à la demande à moyen et à long terme.**
- 5. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels présente un rapport au Comité permanent sur son évaluation à ce jour du Programme de surveillance électronique (PSE) des détenus. Le rapport doit notamment indiquer :**
 - si le Ministère atteint son objectif d'accroître le pourcentage de détenus qui purgent leur peine dans le cadre du Programme de surveillance électronique;**
 - le succès du partenariat du Ministère avec l'Armée du Salut, dont les membres font office d'agents du PSE;**

- les économies et autres avantages qui pourraient découler du PSE en général (p. ex. réduction du taux de récidive).
6. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent quand le Ministère sera prêt à faire connaître le modèle de surveillance des détenus qu'il a choisi. Si le Ministère a déjà choisi un modèle, le rapport doit justifier son choix.
 7. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent quand l'Unité des renseignements criminels sur les groupes menaçant la sécurité (URCGMS) est devenue opérationnelle, et s'il y a des signes que cette initiative aide (ou non) le Ministère à régler efficacement les problèmes associés aux bandes criminalisées et les menaces à la sécurité à l'intérieur de l'établissement. Le rapport doit aussi indiquer comment le Ministère prévoit d'évaluer le succès de cette initiative dans l'avenir.
 8. Étant donné la proportion croissante d'accusés en détention provisoire dans l'attente de leur procès, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des mesures prises pour offrir à ces détenus les programmes dont ils ont besoin et de la disponibilité de ces programmes.
 9. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des programmes correctionnels et de réadaptation offerts aux contrevenants qui purgent des peines discontinues dans les établissements correctionnels.
 10. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent de son efficacité à composer avec le grand nombre de détenus souffrant de troubles mentaux, à l'heure actuelle et à long terme.
 11. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de concert avec le MSSLD, indique au Comité permanent si les 50 millions de dollars investis dans la stratégie d'amélioration des services aident à garder les personnes atteintes de troubles mentaux hors des établissements correctionnels.
 12. Étant donné que d'autres administrations canadiennes procèdent à des tests aléatoires de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues, et compte tenu du nombre de décès de détenus liés à l'alcool et aux drogues illicites, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels indique au Comité permanent s'il est disposé à prendre un règlement autorisant les tests aléatoires de dépistage et, le cas échéant, quand il le fera.

13. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels rend compte au Comité permanent des objectifs et des délais fixés par la direction des SEA pour réduire le nombre moyen de congés de maladie pris par les agents de correction. Son rapport doit contenir cette information pour chaque établissement ainsi que les détails des mesures prises pour améliorer les conditions de travail dans les établissements où les taux d'absentéisme sont élevés.